



## PROGRAMME DE SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES Pour les familles valdavidaises



En avril 2012, la Municipalité du Village de Val-David a mis sur pied un programme de subvention pour l'achat de couches lavables pour les jeunes familles de Val-David. Ce programme est une initiative de madame Amélie L. Sauvé, citoyenne de Val-David.

Ce programme offre un remboursement d'une partie des frais reliés à l'achat de couches lavables pour les enfants de douze (12) mois et moins.

Les familles admissibles au programme de remboursement des couches lavables doivent remplir le formulaire d'inscription disponible à la mairie et téléchargeable à partir de [www.valdavid.com](http://www.valdavid.com). Une fois complété et signé, il doit être transmis, accompagné des documents requis, à :

**Municipalité du Village de Val-David  
Service de l'Urbanisme – Volet environnement**

2579, rue de l'Église  
Val-David QC J0T 2N0

Pour information :

[environnement@valdavid.com](mailto:environnement@valdavid.com)

819 324-5678, poste 4238

**Une seule demande par enfant** est acceptée. Les demandes d'inscription seront analysées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Advenant que les demandes excèdent l'enveloppe budgétaire allouée au programme, les familles qui le désirent pourront s'inscrire à une liste d'attente.

### **AVANTAGES DU PROGRAMME**

- Diminution du nombre de couches jetables envoyées au site d'enfouissement.
- Élimination des odeurs dégagées par les couches jetées aux ordures ménagères.
- Confort accru pour les bébés grâce à une meilleure circulation d'air.
- Apprentissage plus facile et plus rapide de la propreté chez l'enfant.
- Avantage économique.
- Réutilisation possible des couches pour un deuxième enfant.
- Facilité de nettoyage : les couches lavables sont plus faciles à nettoyer qu'autrefois.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Le parent-demandeur doit être **résidant permanent** de Val-David.
- L'enfant doit être âgé de **douze (12) mois ou moins** au moment de la demande.
- Pour un **1<sup>er</sup> enfant** :  
Avoir fait l'achat d'un **minimum de vingt (20) couches lavables** (neuves ou usagées) OU avoir fait l'achat de vingt (20) mètres linéaire de tissus et accessoires nécessaires à la confection de couches.  
Pour un **2<sup>e</sup> enfant** ou les suivants :  
Aucun achat minimum requis si une première demande a déjà été acceptée.
- S'engager par écrit à utiliser les couches lavables en signant l'engagement intégré à la demande d'adhésion au programme (*voir formulaire*).
- Limite d'une demande par enfant.
- La date figurant à la preuve d'achat doit être dans l'année d'inscription ou, au plus, de six (6) mois précédant l'année d'inscription.
- Fournir tous les documents exigés.

*L'achat local et de marques fabriquées au Québec est encouragé.*

### DOCUMENTS EXIGÉS

Les documents suivants doivent accompagner le formulaire d'inscription et d'engagement dûment rempli ou être déposés **dans les quatre-vingt-dix (90) jours**, à défaut de quoi la demande sera rejetée:

- Preuve de résidence (parent);
- Copie du formulaire de déclaration ou de l'acte de naissance de l'enfant;
- Preuve d'achat (facture originale) des couches lavables (minimum 20) OU Preuve d'achat (facture originale) de vingt (20) mètres de tissus et accessoires nécessaires à la confection des couches et une photographie des couches lavables confectionnées.

*N. B. Les informations fournies dans les documents exigés doivent être vérifiables et véridiques. Faute de fournir tous les documents exigés à l'intérieur du délai prescrit, la demande de subvention sera **rejetée** afin de permettre à d'autres familles de bénéficier du programme.*

### REMBOURSEMENT

Lorsque toutes les conditions d'admissibilité sont remplies et tous les documents exigés sont fournis, la Municipalité émet un remboursement, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue, selon les conditions suivantes :

- **1<sup>er</sup> enfant** : remboursement de **50 %** de la facture, jusqu'à concurrence de **100 \$**.
- **2<sup>e</sup> enfant** et suivants : remboursement de **50 %** de la facture, jusqu'à concurrence de **100 \$**.